GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 7 mai 2012 à Ferme Bourdages Tradition Inc.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 99

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

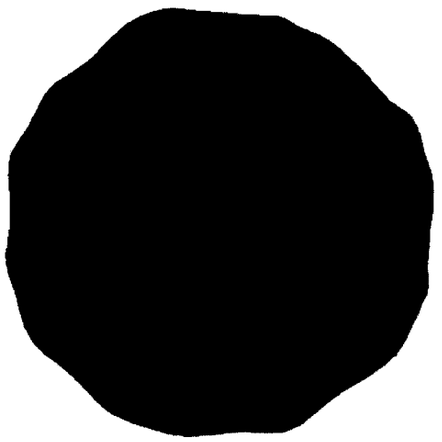
Montréal, le 15 mai 2012.

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : S-1364

Ce document porte une bande sécuritaire de couleur OR en bordure de page. Ne pas accepter celui-ci si cette bande ne réflechit pas la lumière.



Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par madame Hélène Doddridge, directrice de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (c. M-14, r.2)

Enregistré le 15 mai 2012

Livre 531

Folio 99

Sous-registraire du Québec
ADJOINTE

(Signature)

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **Ferme Bourdages Tradition Inc**, ayant son siège social au **225A, avenue du Viaduc, à Saint-Siméon, province de Québec, G0C 3A0**, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Siméon, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie de la partie Est du lot dix-huit (P.18) du Rang III, Canton de Hamilton, correspondant à :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro HUIT CENT VINGT-HUIT (**828 PTIE**) du cadastre du **Canton de Hamilton, rang 3**, de la circonscription foncière de Bonaventure No. 1, bornée vers le Sud par la rivière Petite Bonaventure, rang 3 du cadastre du canton de Hamilton, vers l'Est par le lot 829, vers le Nord par la réserve du chemin se trouvant entre les rangs III et IV et vers l'Ouest par la ligne séparative de l'occupation entre le cessionnaire et Maurice Poirier, qui part de la rivière Petite Bonaventure et est constituée pour une certaine distance par une clôture existante ayant une direction ± 25°00' le long des points de relevé d'arpentage 50 630, 50 631, 50 632 et 50 633, et ensuite, de ce dernier point, dans une direction 24°36' jusqu'au point du relevé d'arpentage 427 se trouvant sur la limite Sud de la réserve de chemin se trouvant entre les Rangs III et IV du Canton de Hamilton, tous du cadastre du Canton de Hamilton, en la **circonscription foncière de Bonaventure No. 1**, telle qu'établie par un relevé d'arpentage effectué par Pierre Bourget, arpenteur-géomètre, de Bonaventure, le 15 février 2007, sous le numéro 5514 de ses minutes et déposé au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE dollars (544,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Le cessionnaire est Ferme Bourdages Tradition Inc.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a son siège social au 225A, avenue du Viaduc à Saint-Siméon, province de Québec, G0C 3A0.

5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Siméon.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE dollars (544,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE SEPT dollars et QUATRE-VINGT-DEUX (3347,82 $).

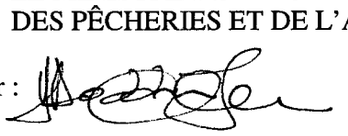
8. Le montant du droit de mutation serait de SEIZE dollars et SOIXANTE-QUATORZE cents (16,74 $).

9. Il y a exonération du paiement du droit de mutation, en vertu du paragraphe a) du 1er alinéa de l'article 20 de la Loi, le montant de la base d'imposition étant inférieur à CINQ MILLE dollars (5 000,00 $).

De plus, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, en duplicata, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce sept (7) mai de l'an deux mille douze (2012).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : 

Hélène Doddridge, directrice
Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire (DADEAT)

N° réf. : S-1364